Nations Unies S/2005/717

Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2005
Français
Original : anglais

Notes verbales identiques datées du 14 novembre 2005, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et au Président du Conseil de sécurité et, se référant à la résolution 1636 (2005) du Conseil de sécurité, a l'honneur de leur faire tenir les renseignements ci-après sur les travaux de la Commission judiciaire syrienne, que lui a communiqués le juge Ghada Murad, Président de la Commission :

> La Commission a commencé ses travaux par l'examen du rapport de M. Detlev Mehlis, Commissaire de la Commission d'enquête internationale indépendante établie en application de la résolution 1595 (2005) du Conseil de sécurité.
>
> Le 11 novembre 2005, la Commission a envoyé une lettre à M. Mehlis, dans laquelle elle exprimait son désir de coopérer pleinement avec la Commission internationale indépendante. En outre, elle a invité M. Mehlis à se rendre en Syrie pour instaurer la coopération requise aux termes de la résolution 1636 (2005).
>
> Le 6 novembre 2005, la Commission judiciaire syrienne a envoyé une lettre au juge Said Merza, Procureur général du Liban, dans laquelle elle demandait que lui soit envoyé copie des éléments d'enquête dont disposait la justice libanaise sur l'assassinat de feu Rafik Hariri. Aucune réponse n'a encore été reçue.
>
> La Commission a reçu tous les renseignements qui lui ont été communiqués par télécopie ou courriel, en a examiné la teneur et a entendu certaines personnes qui lui ont envoyé des renseignements utiles pour l'enquête.
>
> La Commission a entendu un certaines nombre de Syriens dont les noms sont mentionnés dans le rapport de M. Mehlis et en a convoqué d'autres sur la base de ce même rapport.

05-60439 (F) 151105 151105

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne saisit cette occasion pour réaffirmer la détermination de la Syrie à coopérer pleinement avec la Commission d'enquête internationale indépendante et demande que le texte de la présente note soit distribué comme document du Conseil de sécurité.